

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 004-686/11/CC

**■ Pôles de compétitivité. Approbation de l'attribution de subventions aux entreprises pour l'appel à projets 12 dans le cadre des pôles de compétitivité
DPEATSV 11/7061/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22 décembre 2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 million d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement labellisés par les pôles de compétitivité et les services de l'Etat.

Une délibération du 28 mars 2011 a vu l'autorisation de programme être augmentée de 1,5 million d'euros pour la période 2011/2013.

Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une délibération du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement de trois projets retenus lors du 12^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Les projets de R & D sont issus des pôles de compétitivité PASS, Mer et Aérospace Valley et sont présentés dans le tableau ci-après.

Les montants proposés sont basés sur des plans de financement établis entre les pôles et les partenaires publics, dans le cadre des comités des financeurs qui se réunissent régulièrement tout au long du processus de sélection des projets présentés au FUI

- Dans le cadre du projet Néobulles, on trouve l'entreprise Capsum.

Développée au sein de l'école d'ingénieurs ESPCI Paris Tech, en partenariat avec Harvard, Capsum a été fondée en 2008. L'idée est de proposer aux fabricants cosmétiques des innovations sur mesure à forte valeur ajoutée. Capsum offre ainsi à ses clients des techniques d'encapsulation sur mesure qui permettent de développer la performance des produits tout en assurant une stabilité qualitative.

Le projet Neobulles de parfum a pour ambition de développer une nouvelle référence dans l'univers de la parfumerie de luxe. Neobulles de parfum associera une sensorialité radicalement nouvelle et une formulation sans alcool.

L'enjeu du projet est de produire un parfum non gras, non collant, qui ne coule pas sur la peau, avec une perception de séchage rapide à l'application et un pH proche de celui de la peau pour éviter les allergies. Par conséquent, la technologie Neobulles, développée chez Capsum, permet de lever la plupart des verrous technologiques empêchant un tel produit d'être commercialisé.

En réussissant ce projet, Capsum se positionnera comme le leader international de la fabrication de produits cosmétiques et comme un des acteurs les plus innovants dans le monde de la parfumerie.

En observant la pénétration des produits 'Bio' dans le monde de la cosmétique, il s'avère que la technologie Neobulles de parfum peut prétendre jusqu'à 5% des parts de marché dans la parfumerie mondiale premium à l'horizon 2025, ce qui correspondrait à un CA voisin de 750 M/an. La croissance est significative pour Capsum grâce au développement d'une offre très innovante destinée à la parfumerie de luxe. Il est prévu d'embaucher à terme 21 personnes à l'horizon 2020.

	2012-2014 (RD)	2016	2018	2020
Nbre produits	0	1	2	4
Quantité (kg)	0	10 000	30 000	60 000
Prix unitaire (€/kg)	-	50	50	50
CA (K€)	0	500	1 500	3 000
Emplois créés	3	4	6	8

En termes de propriété industrielle, les brevets portant sur la technologie Neobulles (formulation spécifique, caractérisation du produit, procédé de fabrication) seront déposés par Capsum ou par les partenaires universitaires.

Capsum accordera à Givaudan (partenaire du projet) une licence permanente ou gratuite avec droit de sous licence auprès des marques de parfum. Cette licence accordera à Givaudan le droit de commercialiser la technologie à l'exception du droit de produire ou de faire produire.

▪ Dans le projet Metane, on trouve la société Nymphaea Environnement.

Installée à Cassis et employant huit personnes, Nymphaea Environnement a été créée pour développer des technologies de pointe respectueuses de l'environnement, l'entreprise possède un savoir-faire exclusif dans le domaine de la mer :

- études océanographiques,
- recherche de sources d'eau douce sous-marine,
- détection et lutte contre les pollutions marines.

Dans le projet METANE, Nymphaea Environnement interviendra très en aval du projet. En effet, possédant un savoir faire reconnu en matière de prestations de services en dépollution marines, Nymphaea Environnement a un portefeuille de clients très importants qui ont exprimé des besoins d'outils et de services pour la gestion des fuites de gaz.

Nymphaea Environnement proposera la vente de prestations de service autour du logiciel commercialisé dans le cadre du projet. Les retombées économiques liées à ces services ne sont pas chiffrées mais au regard du marché et des besoins exprimés, le potentiel est fort intéressant pour Nymphaea Environnement.

Pendant la durée du projet, Nymphaea Environnement fonctionnera avec ses commerciaux actuels mais prévoit l'embauche d'un commercial à l'issue du projet.

Un accord entre Alyotech le porteur du projet et Nymphaea Environnement permettra de fixer les règles de commercialisation du produit et des services, notamment concernant la zone géographique de commercialisation par l'une ou l'autre des sociétés.

Depuis l'explosion de la plate-forme Deepwater Horizon en 2010 dans le Golfe du Mexique, un grand nombre d'acteurs de la filière pétrolière ont clairement exprimé leurs besoins en outils de prévision et de modélisation de fuites de gaz.

Le projet METANE a pour ambition de développer un outil d'aide à la décision pour la mise en place de plans de prévention autour des risques industriels liés à une fuite de pétrole, gaz naturel ou GNL (gaz naturel liquéfié) en mer.

Cet outil sera validé par des expérimentations physiques dédiées. Bien que le projet cible prioritairement la sécurité autour des exploitations pétrolières et gazières, l'outil aura vocation à être employé dans d'autres contextes : l'évolution des polluants sous la forme de panache ou sous la forme de gouttelettes et de bulles, l'impact avec la surface de l'océan, la quantité de gaz qui impact l'atmosphère et la manière dont il serait dispersé.

Le consortium vise un chiffre d'affaire annuel estimé de 500 milles euros à 1 Million d'euros en France à un horizon de deux ans, et un chiffre d'affaire annuel de 2 Millions d'euros à l'international à un horizon trois à quatre ans, soit au total un volume de créations de poste de l'ordre de 10 à 15 personnes.

▪ Dans le projet Cosmic, on trouve la société Fibre de Berre.

La société Fibres de Berre a été créée en 1994. Elle conçoit, développe et réalise des pièces et sous-ensembles de structure en matériaux composites destinées principalement au marché aéronautique. Basée à proximité des pistes de l'aéroport de Marseille-Marignane sur un site 8000 m² couverts, la société assure les travaux de recherche et développement, d'industrialisation et de production des pièces et sous-ensembles confiés par les grands donneurs d'ordre.

L'objectif de ce projet est de confirmer l'intérêt de l'introduction de fils métalliques dans tout ou partie d'une structure ou pièce composite afin d'en accroître les conductivités électrique et thermique, afin par exemple de diminuer les dommages causés par la foudre sur un panneau de fuselage aéronautique et de développer un procédé de fabrication de fils métalliques à une échelle préindustrielle.

Dans le cadre du projet, Fibres de Berre sera chargée de fabriquer des panneaux composites par compression. L'entreprise possède un savoir faire dans la thermoplastique. Sa participation va permettre d'acquérir une nouvelle compétence et d'accroître son activité en se différenciant des concurrents. De plus, sa collaboration avec des grands donneurs d'ordres tels que Eurocopter et Airbus va créer des opportunités.

Les débouchés se situent dans les domaines aéronautiques, espace et systèmes embarqués mais aussi l'automobile, le ferroviaire, l'électronique et le BTP.

Il est prévu 200 millions d'euros de chiffres d'affaires et 90 emplois.

Fibres de Berre créera un emploi pendant le projet et deux à trois emplois si le projet est industrialisé.

PROJETS	PORTEURS PARTENAIRES ENTREPRISES (EN GRAS)*	+ DONT MPM	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S) , MONTANTS PROPOSES
POLE PASS					
NEOBULLES	- Capsum - ESPCI (75) - Givaudan (95)	(MPM)	2 037 847 euros	Développement d'une technologie innovante d'encapsulation pour une application à la parfumerie de luxe qui alliera une sensorialité nouvelle et une formulation sans alcool performante.	Capsum : 100 000 euros
POLE MER PACA					
METANE	- Nymphaea Environnement - Alyotech Technologie (35) - GDF SUEZ (75) - Armines (75) - CEDRE (29)	(MPM)	1 076 102 euros	Outil d'aide à la décision pour la mise en place de plans de prévention autour des risques industriels liés à une fuite de pétrole	Nymphaea Environnement : 15 000 euros

			ou gaz naturel en mer	
POLE		AEROSPACE		VALLEY
COSMIC	- Fibre de Berre (MPM) -AIRBUS Opérations (31) -EUROPTER (13) -ARKEMA (27) -SOFICAR (64) -MAPAERO (09) -LIFCO Industrie (76) -MARION Technologies (09) CIRIMAT (31) ICGM (34)	3 097 111 euros	Utilisation des fils métalliques submicroniques pour intégrer la fonction de transport électrique dans les matériaux polymères structuraux et les revêtements	Fibre de Berre: 46 450 euros

*Des fiches synthétiques relatives aux entreprises susceptibles d'être financées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole figurent en annexe du présent rapport.

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant. Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe 1, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : les projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI font l'objet d'une convention cadre globale signée entre l'Etat et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet.

Sur cette base, une convention bilatérale d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire.
Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 n°002-181/08/CC créant l'autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles.
- La délibération n° 10/4863/CC du 28 juin 2010 validant la mise en place d'une convention cadre globale pour tous les projets de R & D des pôles de compétitivité.
- La délibération du 28 mars 2011 n°001-216/11/CC augmentant l'autorisation de programme ;

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche & développement des pôles de compétitivité

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont attribuées les subventions suivantes pour un montant total de 161 450 euros.

Pôles de compétitivité	Projets de R & D	Entreprises bénéficiaires	Montant accordé par MPM
Pôle PASS	NEOBULLES	Capsum	100 000 euros
Pôle Mer PACA	METANE	Nymphaea Environnement	15 000 euros
Pôle AEROSPACE VALLEY	COSMIC	Fibre de Berre	46 450 euros
TOTAL			161 450 euros

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique B 330 - Nature 2042 – Fonction 90 - Opération n° 2008/00153.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Technopoles
Et Agglomération numérique, Université, recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011